

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25137

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONTRAT D'EMPRUNT AVEC LA NEF BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Carcassonne du 21 décembre 2023 visée par la Préfecture de l'Aude le 26 décembre 2023 et affichée le 26 décembre 2023 délégant au maire les opérations de réalisations d'emprunts et recherches de financements, et les opérations de couvertures et lignes de trésorerie pour un montant annuel n'excédant pas quinze millions d'euro,

Vu les besoins de financements votés dans le cadre du budget primitif 2025 du Budget Principal par le Conseil municipal,

Vu qu'à l'issue de la consultation, la société financière de La NEF (Nouvelle Economie Fraternelle), sis Immeuble Woopa, 8 avenue des Canuts à Vaulx en Velin (69517) a proposé l'offre jugée la plus avantageuse,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La NEF (financement d'investissements en phase avec l'impact environnemental, social et culturel),

DECIDE

Article 1 : un contrat de prêt est réalisé avec La NEF ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : financement des investissements 2025 (végétalisation et diminution du nombre de places de stationnement Place Eggenfelden ; création d'une laverie à la Cuisine Centrale pour remplacer les barquettes plastiques par des bacs gastronomes ; éclairage public ; îlots de fraîcheur dans les écoles ; seconde tranche de travaux sur l'Eglise Saint-Vincent ; programme de travaux de réhabilitation à la Maison des Jeunes et de la Culture ; aires de jeux)

- Score GISSLER : 1A
- Montant du contrat de prêt : 4.000.000 € (quatre millions euros)
- Durée : 15 ans
- Mobilisation des fonds : déblocage des fonds au plus tard le 31 décembre 2025
- Date de versement des fonds : à compter de la signature du contrat
- Date du point de départ du prêt = date de versement des fonds
- Frais de dossier : 0,12 % soit 4.800 €
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Amortissement du capital : amortissement progressif (échéances constantes)
- Taux d'intérêt fixe annuel : 3,35 % ; base de calcul des intérêts : 30 / 360
- Remboursement anticipé total ou partiel : le prêt est remboursable par anticipation à une date d'échéance moyennant une indemnité correspondant à 5 % du capital remboursé

Article 2 : de signer cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

Article 3 : la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Préfet de l'Aude et au chef de service du Service de gestion comptable de Carcassonne.

Carcassonne, le 8 septembre 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250908-26522-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2025

Publication : 16/09/2025